



Ville d'Anduze

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 MARS 2018**

A Anduze, le 12 mars 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra

Le lundi 19 mars 2018 à 19h00, salle du Conseil Municipal.

Veillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Bonifacio IGLESIAS

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 février 2018

- 1. Demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité pour la rénovation de l'église**
- 2. Demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité pour le remplacement des fenêtres d'un ensemble locatif**
- 3. Animation liée au DOCOB du site Natura 2000 « falaises d'Anduze » – année 2018**
- 4. Création d'un contrat de bénévole**
- 5. Entretien DFCI**
- 6. Acquisition de terrains**

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSERAN, Murielle BOISSET, Daniel BUDET, Danielle NUIN, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Sandy SCHWEDA, Kévin TIZI, Arlette TIRFORT, Geneviève SERRE, Pierre LEMAIRE, Dominique JEANNOT, Lucienne SCHWEDA, Jacques BERTRAND, Geneviève BLANC, Françoise BALMES, Françoise HUGUET (19)

Absents : Gilles LENOBLE, Dominique SENEAL, Sandrine LABEURTHRE, Jacques FAISSE (4)

Procurations : Gilles LENOBLE à Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Dominique SENEAL à Geneviève BLANC (2)

Secrétaire de séance : Daniel BUDET

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce lundi 19 mars 2018, à 19h00, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2018 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Liste des marchés publics conclus en 2017
- Autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Délibération n° 2018-03-1

Le : 19 mars 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE AUPRES DE L'ETAT, LE DEPARTEMENT ET LA REGION POUR LA RENOVATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de rénovation du clocher de l'Eglise Saint-Etienne qui fait suite au constat de dégradation irrémédiable de la cloche actuelle. Ces travaux comprennent à la fois la sécurisation des accès au clocher ainsi que la réhabilitation de l'installation campanaire et la mise en place de quatre cloches électrifiées.

Outre l'obligation légale d'entretenir les édifices religieux qui incombe aux communes, l'opération de rénovation de l'Eglise Saint-Etienne poursuit l'objectif de renforcer l'attractivité et le développement du territoire.

Le montant de l'opération est estimé à 43 832.80 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter une aide financière dans le cadre du contrat de ruralité auprès de l'Etat, du Département du Gard et de la Région Occitanie. Les contrats de ruralité permettent aux collectivités de cofinancer leurs investissements sur les 6 thèmes suivants :

- L'accès aux services et aux soins,
- La revitalisation des bourgs centres
- L'attractivité du territoire
- Les mobilités
- La transition écologique et énergétique
- La cohésion sociale

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (en euros HT)		RECETTES		
Fourniture beffroi	4 828.00 €	ETAT	13 149.84€	30%
Fourniture de 4 cloches et électrification	27 914.80 €	DEPARTEMENT DU GARD	10 958.20 €	25%
Sécurisation des accès	1 892.00 €	REGION OCCITANIE	10 958.20 €	25%
Main d'œuvre	9 198.00 €	Autofinancement	8 766.56 €	20%
TOTAL DEPENSES	43 832.80 €	TOTAL RECETTES	43 832.80 €	100 %

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur de le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, décidant de la mise en place de contrats de ruralité,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 23 juin 2016,

Vu le contrat de ruralité de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant que ce dispositif a pour objectifs de coordonner les outils, dispositifs et moyens existant pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au services des habitants et des entreprises,

Considérant l'intérêt du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment communal sis 8 rue Pérot en termes de cohésion sociale et de transition écologique et énergétique,

Après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- D'adopter le projet de rénovation du clocher de l'Eglise Saint-Etienne pour un montant de travaux de **43 832.80** € HT,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- De solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de ruralité auprès de l'Etat à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux soit une subvention de 13 149.84 €,
- De solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de ruralité auprès du Département du Gard à hauteur de 25% du montant hors taxe des travaux soit une subvention de 10 958.20 €,
- De solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de ruralité auprès de la Région Occitanie à hauteur de 25% du montant hors taxe des travaux soit une subvention de 10 958.20 €,
- D'inscrire ces travaux au budget principal de la commune 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2018-03-2**Le : 19 mars 2018****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE AUPRES DE L'ETAT, LE DEPARTEMENT ET LA REGION POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de remplacement des fenêtres des logements situés dans le bâtiment communal sis 8 rue Pérot. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération sont à la fois d'œuvrer en faveur de la transition énergétique et écologique mais aussi de lutter contre la précarité énergétique. En effet, le Maire rappelle que ce bâtiment communal est situé dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville, et accueille par conséquent les ménages aux revenus les plus modestes.

Le montant de l'opération est estimé à 29 620.00 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter une aide financière dans le cadre du contrat de ruralité auprès de l'Etat, du Département du Gard et de la Région Occitanie.

Les contrats de ruralité permettent aux collectivités de cofinancer leurs investissements sur les 6 thèmes suivants :

- L'accès aux services et aux soins,
- La revitalisation des bourgs centres
- L'attractivité du territoire
- Les mobilités
- La transition écologique et énergétique
- La cohésion sociale

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (en euros HT)		RECETTES		
Remplacement des fenêtres du bâtiment communal sis 8 rue Pérot	29 620.00 €	ETAT	8 886.00€	30%
		DEPARTEMENT DU GARD	7 405.00 €	25%
		REGION OCCITANIE	7 405.00 €	25%
		Autofinancement	5 924.00 €	20%
TOTAL DEPENSES	29 620.00 €	TOTAL RECETTES	29 620.00 €	100 %

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur de le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, décidant de la mise en place de contrats de ruralité,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 23 juin 2016,

Vu le contrat de ruralité de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant que ce dispositif a pour objectifs de coordonner les outils, dispositifs et moyens existant pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au services des habitants et des entreprises,

Considérant l'intérêt du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment communal sis 8 rue Pérot en termes de cohésion sociale et de transition écologique et énergétique,

Après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- D'adopter le projet de remplacement des fenêtres du bâtiment communal sis 8 rue Pérot pour un montant de travaux de **29 620.00 € HT**,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- De solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de ruralité auprès de l'Etat à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux soit une subvention de 8 886.00 €,
- De solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de ruralité auprès du Département du Gard à hauteur de 25% du montant hors taxe des travaux soit une subvention de 7 405.00 €,
- De solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de ruralité auprès de la Région Occitanie à hauteur de 25% du montant hors taxe des travaux soit une subvention de 7 405.00 €,
- D'inscrire ces travaux au budget principal de la commune 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2018-03-3

Le : 19 mars 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION LIEE AU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « FALAISES D'ANDUZE »

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien ou le cas échéant la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces tout en tenant compte des activités économiques locales. La prise en compte croisée des enjeux écologiques et socio-économiques se traduit par une gestion contractuelle des sites Natura 2000. L'engagement volontaire peut se concrétiser sous forme de conventions accompagnées de moyens financiers appropriés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet Natura 2000 engagé sur le site de la falaise de Peyremale a pour objectif la re-pastorisation du site et la réalisation de travaux de réouverture du milieu.

Il est proposé, pour la période allant du 01/04/2018 au 31/03/2019, de poursuivre le projet de mission d'animation.

Le montant de prévisionnel de l'opération est estimé à : **3 990.12 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (en euros HT)		RECETTES		
Dépenses de rémunération	3 469.67 €	ETAT	1 476.34 €	37%
		FEADER (UE)	2 513.78 €	63 %
Coûts indirects	520.45 €	Autofinancement	0 €	0 %
TOTAL DEPENSES	3 990.12 €	TOTAL RECETTES	3 990.12 €	100 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité**

- Adopte le projet et son plan de financement prévisionnel.
- Autorise Monsieur le Maire à modifier le plan de financement par simple décision mise à sa signature.
- Charge Monsieur le Maire d'établir des demandes de subventions auprès des financeurs publics.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération n° 2018-03-04

Le : 19 mars 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN CONTRAT DE BENEVOLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Considérant qu'il est de plus en plus fréquent de voir des particuliers apporter leur concours de manière occasionnelle et bénévole aux collectivités publiques à l'occasion d'activités diverses;

Considérant que ces types de collaborateurs peuvent être des requis, des personnes dont la proposition d'aide à la collectivité est acceptée, des personnes sollicitées ou des personnes dont l'intervention est légitimée du fait de l'urgence;

Considérant que des compétences supplémentaires et complémentaires peuvent toujours être nécessaires à la bonne gestion des affaires communales;

Considérant alors que la Commune peut accepter la proposition d'aide faite à la collectivité;

Considérant qu'il convient de favoriser cet échange par voie de contrat de collaborateur spontané du service public;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité**

- **D'adopter** le modèle de contrat « bénévole » ou « occasionnel » du service public joint en annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce modèle de contrat pour répondre aux besoins de la collectivité.

Délibération n° 2018-03-5

Le : 19 mars 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : ENTRETIEN DFCI

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, les obligations de la Commune en matière d'entretien de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans ce cadre, il explique que les frais d'entretien des chemins DFCI sont proratisés en fonction de la longueur occupée sur l'espace communal.

Pour l'année 2019, un entretien est prévu sur le H10 (départ haut de Labahou jusqu'à la petite Pallière) concernant la Bande Débroussaillée de Sécurité (BDS). Les détails sont les suivants :

- Longueur 2,940 km
- Avance de la Commune avant subvention : 3 880,80 € HT
- Subventions accordées au SIDFCI : 3 104,64 € HT
- Coût à charge de la Commune après subvention 776,16 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité

- Décide de participer au programme d'entretien proposé
- Autorise le Syndicat Intercommunal de Défense de la Forêt Contre les Incendies à solliciter les subventions pour le compte de la Commune

Délibération n° 2018-03-6
Le : 19 mars 2018
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la vente par M. DELPUECH Raymond, de terrains sis Plan des Molles cadastrés comme suit :

AK 857, pour une contenance de 3210 m² pour un montant de 11 094 €
AK 859, pour une contenance de 1998 m² pour un montant de 6 906 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité

- Décide d'acquérir :
- la parcelle AK 857, pour une contenance de 3210 m², pour un montant de 11094€
- la parcelle AK 859, pour une contenance de 1998 m², pour un montant de 6 906 €,
- Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- Autorise
 - Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
 - Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

Délibération n° 2018-03-07
Le : 19 mars 2018
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2017

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice doit publier chaque année une liste des marchés publics conclus pour l'année précédente.

La liste indique de manière séparée les marchés publics relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

L'acheteur public est libre dans le choix du support de publication de la liste des marchés conclus l'année précédente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité**

- **De prendre** connaissance de la liste des marchés publics conclus en 2017 (liste jointe en annexe).
- **D'autoriser** la publication de la liste des marchés publics conclus en 2017 par affichage de la présente délibération et par publication sur le site internet de la commune.

Délibération n° 2018-03-8

Le : 19 mars 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ABROGE LA DELIBERATION 2018-02-05 EN DATE DU 26 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la Délibération 2018-02-05 du 26 février 2018 portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} avril ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la Délibération 2018-02-05 en date du 26 février 2018 pour faire face aux nouveaux besoins de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement d'activité dans le domaine de la maçonnerie et de l'électricité lié notamment à l'aménagement du cimetière, à la création d'une scène ouverte au Parc des Cordeliers et à l'aménagement du bâtiment communal « Les Jardins de la Filature » ,

Après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- D'abroger la Délibération 2018-02-05 en date du 26 février 2018
- Décide le recrutement d'un agent non titulaire de droit public (agent contractuel) en référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période de douze (12) mois à compter du 22 mars 2018.
- Cet agent assurera les fonctions de maçon et d'électricien et devra justifier d'une expérience significative dans ce domaine.
- Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats nécessaires.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget au chapitre 012.

VILLE D'ANDUZE
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE
(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)

Conseil Municipal du 19 mars 2018

Le Maire de la Ville d'Anduze,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-3-3 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 donnant
délégation de pouvoir au Maire,

A DECIDE

24/01/2018	Mise à disposition de locaux à titre onéreux, Emergence artistique	Décision n°2018/03
24/01/2018	Mise à disposition de locaux à titre onéreux, DIPTYK	Décision n°2018/04
29/01/2018	Avenant marché d'assistance à maîtrise d'oeuvre Inframed	Décision n°2018/05
23/02/2018	Mise à disposition de locaux à titre onéreux, CIRK VOST	Décision n°2018/06
21/02/2018	Marché aménagement Place 8 mai	Décision n°2018/07
23/02/2018	Mise à disposition de locaux à titre onéreux, Docteur NICOLE	Décision n°2018/08
05/03/2018	Convention de mise à disposition minibus Collège Florian	Décision n°2018/09
08/03/2018	Convention de mise à disposition minibus ACNA	Décision n°2018/10
14/03/2018	Marché rénovation réseau AEP RD 907	Décision n°2018/11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15